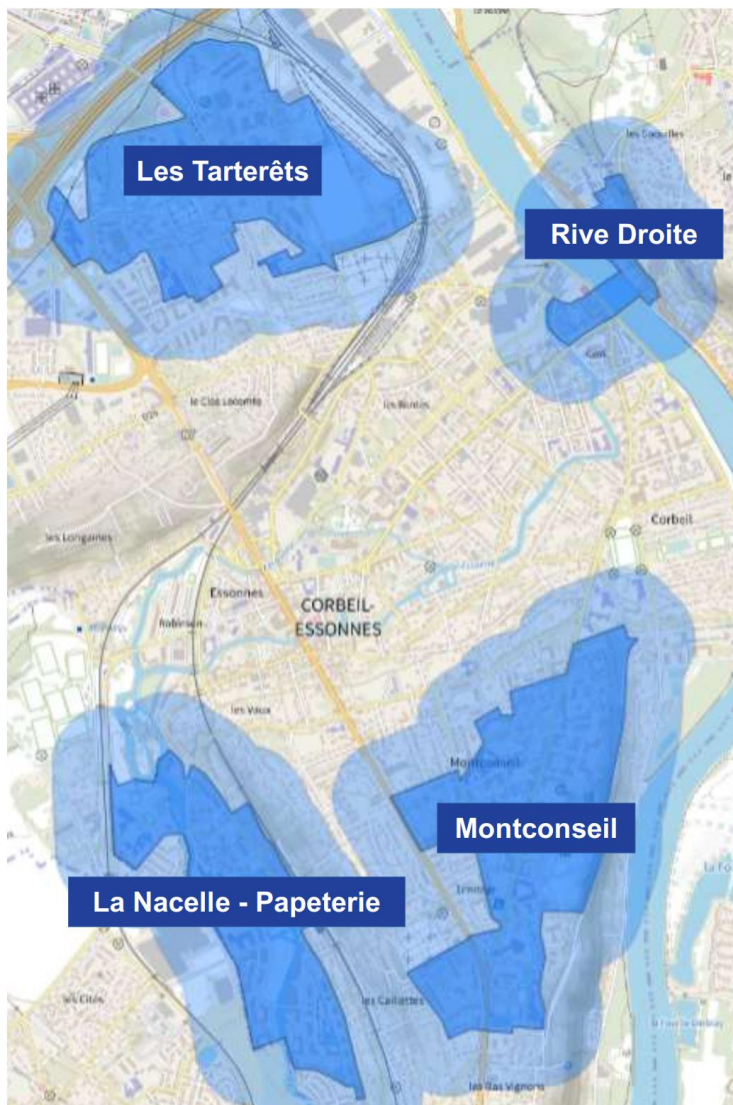




Appel à projet 2024 de la Cité éducative de Corbeil-Essonnes

Réunion d'information 25 mars 2024

Le périmètre géographique de la Cité



- Depuis 2021 la cité éducative couvre quatre quartiers de la ville de Corbeil-Essonnes : Les Tarterêts, Montconseil (incluant le quartier de l'Ermitage), la Nacelle et Rive droite. Elle touche ainsi l'ensemble de la population des QPV
- L'évolution de la géographie prioritaire en 2024 a conduit à un agrandissement de ce périmètre, induit notamment par l'extension du quartier La Nacelle devenue La Nacelle – Papeterie
- Population de moins de 25 ans : 14 146

Le périmètre scolaire de la Cité

- 11 écoles maternelles (1 670 écoliers), 12 élémentaires (3 041 écoliers), 3 collèges (1872 collégiens), 1 Lycée (1 128 lycéens)

Tarterêts

Ecoles maternelles : 512 élèves

Charles Baudelaire 109

Arthur Rimbaud 96

Jean Macé 126

Simone Veil (Mglaises) 181

Ecoles élémentaires : 799 élèves

Jacques Prévert 161

Les Quatre vents 147

Pablo Picasso 274

Jean Macé 217

Collège Sédar Senghor : 527 élèves

Rive-Droite / Centre Ancien

Ecoles maternelles : 93 élèves

Paradis 93

Ecoles élémentaires : 597 élèves

Paradis 143

Galignani 187

Jacques Bourgoïn 267

La Nacelle / Papeterie

Ecoles maternelles : 394 élèves

De Gaulle (Papeterie) 143

La Nacelle 251

Ecoles élémentaires : 575 élèves

Tillon (Papeterie) 238

La Nacelle 337

Collège La Nacelle : 747 élèves

Montconseil / Ermitage

Ecoles maternelles : 671 élèves

Paul Langevin 212

La Source 165

André Malraux 178

Joliot Curie 116

Ecoles élémentaires : 1070 élèves

Paul Langevin 246

Paul Eluard 310

André Malraux 284

Joliot Curie 230

Collège Louise Michel : 598 élèves

Etablissements partenaires de la cité éducative

- Collège Chantemerle : 712 élèves
- Lycée Robert Doisneau : 2 799 élèves dont 1 128 corbeil-essonnois

Ecoles hors QPV : maternelles Steeg, Pauline Kergomard, H.Wallon, Cassé, Indienne, Pasteur
élémentaires Paul Bert, Steeg, Pressoir Prompt, Jules Ferry, Bourgoïn

Le périmètre des accueils collectifs de la Cité (hors privé)

- 5 espaces petite-enfance (0-3 ans) 4 centre de loisirs maternel (3-6 ans), 4 centre de loisirs élémentaire (7-10 ans), 5 maisons de quartier (11-15 ans et tous publics), 1 espace jeunesse (16-25 ans)

Tarterêts

Population -25 ans : 5 662

Maison de quartier des Tarterêts

Centre de loisirs maternel Les Glaises

Centre de loisirs élémentaire Jean Macé

Crèche collective Les Galopins

Rive-Droite / Centre Ancien

Population -25 ans : 1072

Maison de quartier Rive-Droite

Centre de loisirs maternel Petit Louis

Centre de loisirs élémentaire Le Paradis

La Nacelle / Papeterie

Population -25 ans : 1 478

Maison de quartier La Nacelle

Centre de loisir maternel Wallon

Centre de loisirs élémentaire Papeterie

Crèche collective les petits chaperons rouges

Espace parents-enfants Les Petits Papetiers

Montconseil/ L'Ermitage

Population -25 ans : 6 134

Maison de quartier La Péniche de Montconseil

Centre de loisirs maternel La Source

Centre de loisirs élémentaire Malraux

Maison de quartier de l' Ermitage

Multi-accueil Koalas

Multi-accueil Tom Pouce

Accueils localisés hors QPV

3 accueils petite-enfance : Crèche familiale Petit Prince, Crèche collective petit Poucet, Relais assistante maternelle

2 Maisons de quartier Moulin-Galant et du centre-Ville

3 Centres de loisirs maternel l' Indienne, Pasteur, Théodore Steeg

Espace Jeunesse Carnot (16-25 ans)

MJC-centre social Fernand Léger (tous publics)

Autres nombreux espaces d' accueils ponctuels, individuel ou collectif : médiathèque, ludothèque, conservatoire, galerie d' art, théâtre, équipements sportifs, structures médicosociales...

Accueils périscolaires dans les écoles sur la pause méridienne

Des activités dans les associations locales

Les axes prioritaires

Axe 1 BIEN GRANDIR ENSEMBLE

- Paix interquartiers
- Prévention du harcèlement entre pairs
- Lutte contre les discriminations
- Education à la Non-violence
- Egalité filles-garçons
- Amélioration du climat éducatif
- Développement des Compétences psychosociales

Axe 2 APPRENDRE ET RÉUSSIR

- Persévérance scolaire
- Prévention du décrochage
- Aide à l'orientation
- Découverte des métiers
- Parentalité et inclusion numérique

Axe 3 S'OUVRIR A DE NOUVEAUX HORIZONS

- Ouverture culturelle
- Eveil et découverte artistique
- Développement durable
- Sciences et Technologies
- Solidarité et engagements caritatifs

Axe 4 ÊTRE BIEN DANS CORPS ET BIEN DANS SA TÊTE

- Accès aux Soins
- Prévention Santé
- Accès aux activités physiques et sportives
- Education par le sport
- Inclusion des personnes en situation de handicap

L'écriture d'un projet et l'anticipation de son bilan sur la Plateforme Dauphin

➤ La description du projet :

- à quel besoin ou attente des jeunes vous répondez par ce projet
- pourquoi vous passez par ce projet pour y répondre
- comment va se dérouler le projet avec les jeunes
- comment est mobilisé le public ciblé
- quel sera le calendrier mis en place et la durée du projet

➤ Les moyens mis en œuvre :

- quels intervenants, quelle équipe mobilisée sur ce projet
- quels types de dépenses sont prévues
- quels financements sont demandés

➤ Le bilan du projet, une étape à prévoir :

- pour savoir comment le projet a répondu aux attentes indiquées dans la description
- pour définir les méthodes visant à recueillir les données qualitatives et quantitatives
- pour prévoir un échange ou des temps de concertation avec les partenaires impliqués qui pourront alimenter le bilan
- Ce qui permet à chaque porteur non pas seulement de justifier la subvention mais aussi de voir ce qui peut être amélioré, ce qui peut être valorisé, etc.
- Ce qui permet au comité de pilotage de se rendre compte du projet

➤ Transmettre des photos et vidéos :

- en précisant si elles sont utilisables dans le cadre d' une diffusion publique ou non

L'écriture d'un projet et l'anticipation de son bilan sur la Plateforme Dauphin

➤ A noter pour le passage en année civile :

→ Toute projet se déroulant en 2024 est éligible, même celui ayant déjà commencé. Il peut également se dérouler sur les vacances d'été si ce n'est pas la seule période d'activité du projet (*l'APP dans ce cas est « Quartiers d'été »*)

→ Toute action déjà financée au dernier AAP cité éducative 2022-2023 ne sera éligible qu'une fois cette première action finalisée (*exemple : l'action déjà financée se termine en mars, sa reconduction est éligible à partir d'avril*)

→ Les porteurs dont le projet se déroule forcément en année scolaire doit :

- Présenter l'ensemble du projet en précisant cependant dans la description du projet le calendrier et le budget qui couvriront septembre-décembre 2024 d'une part, et janvier-juin 2025 d'autre part (*pour cette deuxième partie du projet il faudra refaire un dépôt au prochaine AAP en fin d'année 2024*). Dans le tableau financier sur la plateforme, seul le budget pour 2024 devra être indiqué
- Si le découpage du budget ainsi imposé fait passer le coût total de la demande à moins de 5000€ sur une des deux ou sur les deux parties, une solution vous sera proposé au cas par cas.

→ Un projet dont le coût est inférieur à 5000€ peut être proposé dans le cadre des mini-projets tout au long de l'année

➤ Conseils et astuces :

→ S'appuyer sur la fiche avant-projet et la fiche bilan

→ S'appuyer sur les informations disponibles sur [le site de la cité éducative](#) (pour rechercher vos cofinancements ou des fiches outils avant-projet, bilan)

→ Utiliser la grille de répartition du public tout au long de l'année pour recenser ces données obligatoire (quartier d'origine, âge précis, sexe)

Modalités techniques de l'appel à projets 2024

- Les projets candidats à l'AAP devront être déposés via l'application **Dauphin d'ici le mercredi 24 avril 2024 au plus tard**
- Le respect des **modalités techniques décrites par la DDETS, dans son guide Pas à pas communiqué avec l'AAP** est essentiel afin que les demandes de subventions puissent être instruites par le comité de pilotage de la Cité

Modalités techniques de l'appel à projets 2024

Afin d'être éligibles, les projets devront impérativement respecter le **nouveau calendrier des Cités éducatives qui s'inscrit désormais en année civile**, avec une **période de réalisation comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024**

- Contrairement aux années précédentes :
 - certaines actions pourront couvrir la **période de l'été**, si cela s'avère opportun
 - l'AAP pourra éventuellement et exceptionnellement couvrir des **actions ayant déjà commencé, début 2024**

Modalités techniques de l'appel à projets 2024

➤ **Le projets proposés ne pourront pas s'inscrire en doublon avec des actions déjà financées :**

- dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville 2024
- dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 de la Cité éducative : la nouvelle version d'une action déjà financée de septembre 2023 à juin 2024 ne pourra débuter que suite à la finalisation de sa version 2023-2024.

➤ **Exemples de période de réalisation envisageables :**

sept. 23	oct. 23	nov. 23	déc. 23	janv. 24	févr. 24	mars 24	avr. 24	mai 24	juin 24	juil. 24	août 24	sept. 24	oct. 24	nov. 24	déc. 24
----------	---------	---------	---------	----------	----------	---------	---------	--------	---------	----------	---------	----------	---------	---------	---------

**Période AAP Cité éducative 2023
(année scolaire 2023-2024)**

**Période AAP Cité éducative 2024
(année civile 2024)**

sept. 23	oct. 23	nov. 23	déc. 23	janv. 24	févr. 24	mars 24	avr. 24	mai 24	juin 24	juil. 24	août 24	sept. 24	oct. 24	nov. 24	déc. 24		
				Action 1 (action nouvelle, déposée pour l'AAP 2024)													
							Action 2 (action nouvelle, déposée pour l'AAP 2024)										
												Action 3 (action nouvelle, déposée pour l'AAP 2024)					
Action 4 version 2023-2024 (financée via l'AAP CE en 2023)																	
										Action 4 version 2024 (déposée pour l'AAP 2024)							

Modalités techniques de l'appel à projets 2024

- Le projets ayant pour cadre opérationnel l'année scolaire, pourront désormais s'inscrire dans le cadre de deux appels à projet annuels :

sept. 24	oct. 24	nov. 24	déc. 24	janv. 25	févr. 25	mars 25	avr. 25	mai 25	juin 25	juil. 25	août 25	sept. 25	oct. 25	nov. 25	déc. 25
----------	---------	---------	---------	----------	----------	---------	---------	--------	---------	----------	---------	----------	---------	---------	---------

**Fin période AAP
Cité éducative 2024
(année civile 2024)**

**Période AAP Cité éducative 2025
(année civile 2025)**

sept. 24	oct. 24	nov. 24	déc. 24	janv. 25	févr. 25	mars 25	avr. 25	mai 25	juin 25	juil. 25	août 25	sept. 25	oct. 25	nov. 25	déc. 25
fin Action 5 version 2024 (action sur l'année scolaire 2024-2025) déposée pour l'AAP 2024															
				Action 5 version 2025 (année scolaire 2024-2025) déposée pour l'AAP 2025						Action 5 version 2025 Interrupt° estivale		Action 5 version 2025 (année scolaire 2025-2026) déposée pour l'AAP 2025			

Modalités techniques de l'appel à projets 2024

- Chaque demande de financement adressée dans le cadre de l'AAP devra respecter :
- **Le montant plancher de 5000 EUR**
 - Les demandes inférieures à ce montant ne pourront pas être instruites dans le cadre de l'AAP.
 - **Les projets aux besoins de financements inférieurs à 5000 EUR pourront être directement proposés à l'équipe projet pour financement via les Fonds de la Cité Educative, dans le cadre des « mini-projets »**
 - **Une proportion de cofinancements de 20% minimum**
 - La cité éducative ne pourra pas financer plus de 80% du coût d'une action
 - Les cofinancements attendus sont de nature institutionnelle : collectivités territoriales (Ville, CA, Département, Région), CAF, CPAM...
 - Les subventions de fonctionnement obtenues pour l'année 2024 peuvent être imputées en cofinancements des actions proposées, le cas échéant

Modalités techniques de l'appel à projets 2024

➤ Lors de la saisie Dauphin les porteurs devront notamment veiller aux éléments suivants :

Format de l'Intitulé du projet : **Département-année-VILLE-CITE EDUCATIVE-nom du projet**

- Exemple : 91-2024-CORBEIL-ESSONNES-CITE EDUCATIVE-Réussir sa scolarité

Dans la rubrique « Budget prévisionnel » :

- champ « **Millésime** » : **2024**
- champs « **74 – Subventions d'exploitation** » : il convient de sélectionner :
 - a minima le financeur **91-ETAT-POLITIQUE-VILLE**, dans l'onglet Etat, pour le financement demandé à la Cité
 - les cofinancements avérés ou demandés par ailleurs : **Ville, EPCI, CAF, CD...**

Modalités techniques de l'appel à projets 2024

- Une fois sa demande de subvention validée sous Dauphin, **le porteur devra imprimer le fichier .pdf du formulaire Cerfa** de la demande et **l'envoyer auprès de l'équipe projet**, à l'attention de :
 - myriam.ouafki@mairie-corbeil-essonne.fr
- L'équipe projet sera à la disposition des porteurs pour toute question pendant la durée de l'AAP, et pourra réorienter les problématiques techniques vers la DDETS 91 le cas échéant